Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1977)

Heft: 420

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 22.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Marginaux

A propos de ce que j'écrivais (DP 416) sur le livre du docteur Olivenstein, « Il n'y a pas de drogués heureux », j'ai reçu d'un camarade de DP un mot qui me paraît mériter réponse : « J'ai buté, m'écrit-il, sur cette petite phrase : Ce n'est pas que je m'intéresse beaucoup au problème de la drogue, y voyant à tort ou à raison un épiphénomène

(...) » Et il poursuit :

« Pour toute une troupe d'assoiffés, la drogue est devenue l'affaire du siècle. Je ne parle pas seulement des traficants, mais également de tout le lobby thérapeutique qui tourne autour de ça, s'en abreuve et y prend son pied, je parle également de « La Suisse » (...) qui publie des salades inédites avec témoignages et interviews des ténors et patrons de la psychiatrie, je parle des conseillers d'Etat qui produisent des projets de lois, des députés qui s'engouffrent derrière eux jugeant le filon payant. Alors, si la drogue c'est ça, on peut la qualifier d'épiphénomène.

» Mais justement, la drogue, ce n'est pas ça, et je voyais en toi plutôt l'éducateur attentif et prêt à percevoir de manière plus fine la question. Car la drogue, ce sont des visages dans la rue, on les croise ou on ne les croise pas, des projets anéantis, des vies bousculées, à la dérive, et c'est surtout la souffrance, telle qu'elle s'insinue partout, dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les lieux où l'on enferme, où l'on exclut, où l'on cache. Tu conviendras je pense avec moi que cette souffrance-là n'est pas un épiphénomène... »

Je suis entièrement d'accord avec mon correspondant. Et je m'aperçois une fois de plus qu'on croit être clair, que je crois être clair, et que je ne le

suis pas!

En effet, parlant d'un épiphénomène, je ne voulais pas du tout dire par là que c'est un phénomène secondaire, ou de peu d'importance. J'entendais le mot comme on l'entend quand on dit que la fièvre est (parfois) un épiphénomène de telle ou

telle maladie (éventuellement fort grave, éventuellement mortelle) — un phénomène qui n'a pas sa source en lui-même. C'est-à-dire qu'il est inutile, ou à tout le moins insuffisant, de combattre la fièvre (avec de la quinine, etc.), mais qu'il faut combattre la cause. De même, si par quelque miracle, par quelque disposition répressive, ou même par quelque moyen thérapeutique, nous parvenions à « guérir » les drogués, je ne crois pas que nous en serions beaucoup avancés. Car les causes du mal me paraissent politiques et je dirais métaphysiques.

Politiques : une société qu'un certain nombre de nos contemporains, et particulièrement des jeunes, trouvent invivable. Métaphysiques : une vie, aux yeux de beaucoup, dépourvue de sens profond...

A propos de malaise que certains éprouvent à vivre dans notre société, je dois faire un second mea culpa:

J'ai défendu, en son temps, l'initiative visant à interdire l'exportation des armes. J'ai eu grand tort, ie le reconnais. Nos adversaires nous disaient bien que la Suisse n'a pas à juger, à décider que les uns sont dignes de recevoir des armes et les autres pas. Je les rejoins aujourd'hui dans la joie qu'ils doivent éprouver en apprenant que l'arme qui a tué le procureur général Buback était de fabrication suisse, de même, à ce que l'on dit, que celle qui a servi à l'enlèvement de M. Schleyer. Dans les deux cas, la qualité était irréprochable.

J.C.

Drogue: le combat et les titres

Drogue : le mot à peine prononcé, déjà les voiles se multiplient qui masquent la réalité. Le combat n'est à l'évidence pas celui que reflètent les titres de la presse quotidienne, d'autant plus importants que la « prise » est grosse, d'autant plus larges que la peine dictée par un tribunal est lourde. Le combat véritable est ailleurs, incroyablement difficile à cerner, encore diffus dans les chuchotements, toujours atomisé à travers les drames individuels. Un combat déroutant, tant est prise en défaut notre habitude de nous réfugier dans des solutions globales: à mal de société, remède de société... Ici, plus la vague s'étend, et plus la résistance, pour être efficace, devrait s'organiser, semble-t-il, sur des bases étroites.

On avait bien tenté de réagir sur une grande échelle. Rappelez-vous par exemple les propos tenus devant le Grand Conseil genevois par le conseiller d'Etat Fontanet, chef du département de justice et police en réponse à une interpellation sur le sujet. C'était en avril 1975. M. Fontanet avait défini les « intentions » du Conseil d'Etat genevois en la matière :

- 1. Augmenter les moyens techniques dont la police dispose pour lutter contre « les infractions en matière de stupéfiants », soit notamment augmenter les effectifs de la brigade des stupéfiants, accélérer la répression à l'égard des traficants (une tâche « prioritaire »), renforcer les mesures contre les trafiquants et consommateurs étrangers, imposer aux pharmaciens de « placer leurs produits à base de stupéfiants dans des coffres scellés au
- 2. Créer un conseil de surveillance en matière de toxicomanie « réunissant les représentants des milieux médico-sociaux, judiciaires, politiques et privés, à l'image, toutes proportions gardées du conseil de surveillance psychiatrique» (avec réunion d'un « bureau », chaque mois, pour faire le point de la situation).
- 3. Tirer parti de la nouvelle législation fédérale permettant aux cantons d'ordonner l'hospitalisation forcée des personnes dépendantes à des fins de désintoxication et de traitement.
- 4. Apporter un soutien officiel aux œuvres et aux organisations privées qui s'occupent des drogués.